

MAIRIE LE VAL
5, Place de la libération
83143 LE VAL



Tél. :04-94-37-02-20
contact@mairie-leval.fr

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 A 18H30**

CONVOCATION

Le Samedi 18 septembre 2021, nous, Jérémy GIULIANO, Maire de Le Val, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Vendredi 24 septembre 2021 à 18H30 Salle du Conseil de l'Hôtel de ville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2021.
2. Election d'un nouveau membre du CCAS faisant suite à la démission de Madame Pauline NEPVEUX.

ACQUISITIONS

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir les parcelles D 103, D 104 et D 1220, le tout formant une parcelle de jardin de 10 ares et 50 centiares.
4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir le bien situé au 22 rue du 11 novembre 1918 (parcelle F27 à 30).

INTERCOMMUNALITE

5. Délibération relative à la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats de mandat relatifs à la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement.
7. SIVAAD – Retrait de la commune de La Roquebrussanne.
8. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

SUBVENTIONS

9. Subvention exceptionnelle à l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité n°7 (UIISC7) d'un montant de 300 euros.
10. Subvention à l'association S'Cool Dance.
11. Subvention solidaire – Incendie du 16 août 2021.
12. Projet de réfection des voiries au Val pour l'année 2021.

DONS

13. Donation d'une parcelle E 637.

TOURISME

14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation du sol concédée à l'aire de Camping-Car Park.

CONVENTIONS

15. Convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico Scolaire de Brignoles.
16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat d'exploitation d'un Distributeur Automatique de Billets externes sur la commune du Val.
17. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale ».
18. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes.
19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE avec l'association des Communes Forestières du Var.
20. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de conseil et d'accompagnement pour la mise en place d'un dispositif de végétalisation citoyenne « Permis de végétaliser » avec le CAUE.

EVENEMENTIEL

21. Modification de la délibération n°2020-095 portant sur la régie des activités culturelles.

RESSOURCES HUMAINES

22. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de modifier les délibérations n°2017-118 et n°2020-131 – RIFSEEP.
23. Création d'un emploi permanent de catégorie A.
24. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).
25. Indemnités des élus : ajustement des délégations accordées.

ENFANCE

26. Prise en charge des frais d'accompagnement d'un enfant sur le temps méridien dans un établissement hors commune.

FINANCES

27. Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

PRE-SEANCE DU CONSEIL

M. le Maire fait le point sur les activités et actualités de la commune depuis le dernier conseil du 2 juillet 2021.

Je suis ravi de recevoir le public dans la salle du conseil municipal. Les conditions sanitaires et la loi nous permettent aujourd'hui de vous accueillir à nouveau, enfin ! C'est pour cette raison qu'il n'y a pas d'enregistrement vidéo. Pour autant, nous réfléchissons afin d'intégrer ce genre de prestation dans le but de pouvoir rediffuser le conseil. L'enregistrement audio sera disponible dès lundi.

Vie de village

1^{er} point : le 3 juillet, inauguration de la boucherie de la Fontaine, place Gambetta. Pour rappel, la boucherie a été installée par la commune du Val, c'est une installation communale par le biais d'une sous-location. Nous avons hébergé M. et Mme Berry afin de les accompagner le temps qu'ils puissent trouver un logement (comme nous l'avions fait pour d'autre commerçant, dans le cadre du programme de redynamisation). Les Valoises et Valois sont ravis de cette installation. Nous leur souhaitons la pleine réussite.

2^{ème} point : ouverture d'une épicerie fine rue de la République. Vous y retrouvez des navettes, pâtés, pleins de produits de Provence. N'hésitez pas à aller rencontrer la gérante qui est une Valoise. Nous lui souhaitons également la pleine réussite.

3^{ème} point : installation d'un tatoueur rue République et le déménagement de Maison Bohème qui est maintenant accessible place des Remparts. De même, nous lui souhaitons la pleine réussite.

4^{ème} point : projet d'ouverture d'un magasin de guitares et vintage place Gambetta. La commission urbanisme accompagne le futur commerçant dans l'obtention de l'avis favorable de la commission sécurité.

Nous voyons qu'en 2 ans, nous avons une réelle dynamique.

5^{ème} point : le local « Le Val Services Publics » place Gambetta. Les travaux ont eu lieu au cours de l'été par des entreprises Valoises. La livraison des travaux se fait mardi. J'invite l'ensemble du conseil municipal à une visite, une date vous sera envoyée prochainement. Le mobilier de La Poste est livré à la fin du mois. Les agents communaux vont suivre la formation début octobre pour ouvrir l'agence communale postale au cours du mois d'octobre. La Poste ferme le 18 octobre et la volonté de la commune est d'ouvrir la semaine suivante pour maintenir le service public sur la commune. Nous nous donnons 6 mois pour y intégrer les différents services publics.

6^{ème} point : santé, médecins généralistes. Nous avons quelques candidats, je ne peux pas vous en dire trop mais des médecins sont intéressés. Ils ont besoin d'être rassuré, de comprendre comment fonctionne notre commune car ils ne sont pas de la région. Leur plus grande interrogation est de savoir s'ils auront de la patientèle. Evidemment oui. Nous allons les rencontrer très prochainement.

Nous commune du Val, 4400 habitants, 0 médecins. Pour la commune de Brignoles, les médecins seront divisés par 2 dans les années à venir. Nous avons un réel problème. J'espère pouvoir vous en dire plus au prochain conseil municipal.

7^{ème} point : aire de camping-car : c'est un vrai succès. L'aire a ouvert tardivement en juillet. C'était une volonté d'expérimenter avant le vote du maintien du dispositif. Nous allons en parler dans le courant du conseil, nous allons faire un petit bilan.

Les festivités de l'été

Pour ma part, le bilan est plus que positif malgré la situation sanitaire et réglementaire. Faire des festivités en 2021, n'est pas chose aisée avec l'apparition du pass sanitaire.

1^{er} point : nous avons réalisé les feux de la St Jean, la fête des moissons, le bal et la cérémonie du 14 juillet, les apéros concerts, nous avons maintenu la fête de la St Cyriaque, je tiens à le préciser, et à remercier la municipalité, car elle a été maintenue grâce à l'implication des élus et des agents municipaux. Un grand bravo à vous. Je suis déçu des membres du Comité des fêtes car ils s'occupent normalement d'organiser cette fête. Ils ne nous ont jamais répondu malgré l'obtention de la subvention de 10 000 € en 2020. Ils n'avaient pas pu faire la fête de la St Cyriaque et nous le comprenons mais en 2021, il était possible de l'organiser et nous n'avons eu aucune réponse. Nous nous sommes donc débrouillés jusqu'au dernier moment pour réserver des groupes et maintenir les festivités en les intégrant dans le budget culturel et surtout la mise à disposition du local que la mairie prête au Comité des fêtes, nous a été rendu très tardivement et dans un état immonde. Dans les réfrigérateurs, il y avait encore les verres de rosé moisissés de 2019. C'est inadmissible

à une semaine des festivités d'avoir une telle considération. Je suis très déçu de cette association. Les Valois ne doivent pas être pris en otage dans une fête de village pour des divergences d'idées.

2^{ème} point : la fête de la Libération. La commémoration a bien eu lieu mais nous avons annulé le bal car c'était durant la période des incendies. Nous recevions des cendres, nous avons également appris qu'il y avait eu 2 décès et il me semblait très déplacé de maintenir les festivités.

3^{ème} point : les 2 marchés nocturnes. C'est une belle réussite. Nous nous projetons déjà pour l'année prochaine. Nous aimerions en faire 3.

4^{ème} point : le forum des associations. Cela a permis de faire une rentrée associative, de se remettre dans le bain et de redémarrer malgré la situation sanitaire complexe.

5^{ème} point : les journées du patrimoine. C'est également une belle réussite. Les journées du patrimoine ont lieu le week-end dernier. La mairie a mis en place des visites guidées et des ateliers culinaires. Merci aux élus et aux bénévoles d'avoir tenu les musées ouverts aux Valoises et Valois mais aussi aux touristes Niçois et d'ailleurs qui sont venus nombreux pour découvrir notre village. Je remercie l'association l'ASER pour la visite aux Eissartènes pour la découverte des peintures néolithiques. L'ACV pour sa très belle exposition « Le Val d'hier et Le Val d'aujourd'hui ». Ils ont même accueilli cette semaine, l'ensemble des classes élémentaires, c'était vraiment un bel échange avec des anciens du village qui ont témoigné sur la vie de la mine de l'époque. Il y avait de très belles photos, il y aura d'ailleurs la remise du prix concours photos ce dimanche matin au Moulin à huile.

Les 50 ans de l'association Les Amis de Paracol ont mis à l'honneur toutes les actions réalisées en termes de restauration sur le patrimoine culturel de la commune sans qui aujourd'hui nous n'aurions pas ce riche héritage dans un si bon état.

6^{ème} point : un grand regret, l'annulation de la foire à la saucisse. Nous n'avons pas pu maintenir cette manifestation car nous ne pouvons pas appliquer un pass sanitaire dans un village tout entier. Nous ne pouvons pas dissocier les habitants, les amis des habitants, des visiteurs. Nous y avons réfléchi avec la confrérie et son président ici présent, c'était inapplicable à moins de délocaliser la foire et dans ce cas, nous perdions l'âme de la foire au village.

7^{ème} point : durant l'été, nous avons dû retirer les jardinières présentes dans le village. Elles vont bien, nous les avons toujours. Nous étions en restrictions, nous avons l'interdiction d'arroser comme tout le monde. Nous nous devons d'être exemplaire donc nous les avons retirés en les mettant à l'ombre et au frais. Nous espérons pouvoir les remettre prochainement, lorsque l'arrêté sera tombé. Nous réfléchissons déjà pour constituer des réserves car si nous avons des citernes ou une réserve, nous aurions pu les arroser.

8^{ème} point : à venir la programmation d'automne. Demain, aura lieu la world clean up day. La journée mondiale a eu lieu le week-end dernier, mais il nous était impossible de l'organiser le week-end dernier avec l'organisation des journées du patrimoine, c'est pourquoi il aura lieu demain matin. Rendez-vous à 8h30 place de la Mairie pour une matinée de nettoyage. C'est malheureux de faire de telles actions, de se mobiliser

pour ramasser les déchets des autres mais si nous ne le faisons pas, les déchets avec les pluies d'automne vont se retrouver dans la rivière puis dans la mer.

9^{ème} point : la semaine du goût. Un marché des saveurs d'automne est organisé. Nous vous communiquerons les dates prochainement.

Les journées mycologiques et le lancement du Plan Municipal « Mon eau, ma rivière » qui vise à établir une promotion sur la valeur patrimoniale de l'eau, de la biodiversité, avec une participation active des citoyens des associations dans la constitution des connaissances autour du l'eau. Au cours de cette journée, il y aura la Maison Régionale de l'Eau, des casques à réalité virtuel avec lesquels nous pourrons nager dans la rivière comme si nous y étions. Il y aura également une dégustation de l'eau avec un bar à eau car l'eau a du goût et une dégustation d'autres éléments à base d'eau mais pas que.

La rentrée scolaire

La rentrée s'est très bien passée, rentrée en musique. Je voudrais rendre un hommage à René qui était un de musiciens bénévoles et qui a permis de faire cette belle rentrée en musique car il nous a quitté 2-3 jours après. Je remercie sa famille pour tout ce qu'il a pu faire pour le village, il était au rendez-vous de toutes les manifestations.

Les travaux

Cet été fut un été constructif en termes de travaux et je me retourne vers les élus responsables aux travaux car il y avait du pain sur la planche.

1^{er} point : l'aménagement de l'aire de camping-car.

2^{ème} point : les travaux de la désimperméabilisation des cours des écoles. La phase 1 était très compacte car nous n'avions que 2 mois pour réaliser le chantier des cours de maternelle et élémentaire. Un bassin de rétention pour retenir l'eau, le bitume, créer les fosses, le système d'arrosage et l'installation des terrasses en bois.

La phase 2 aura lieu au cours des vacances de la toussaint. Pose et repose du grillage, et la plantation des arbres.

Je tiens à remercier les élus qui tous les mercredis assistaient à la réunion de chantier car c'était compliqué, il fallait absolument maintenir les délais pour la rentrée. Les enfants et le personnel éducatif sont ravis.

3^{ème} point : les travaux de la Maison « Le Val Services Publics ». La fin des travaux est prévue ce mardi.

4^{ème} point : les travaux dans les locaux de la Police Municipale. Nous avons revu le dispositif d'accueil afin de permettre l'édition et la remise des cartes d'identité et passeports. Comme nous changeons également le dispositif des caméras, nous avons dû réaménager le local pour permettre l'installation des futurs écrans. Ces caméras vont nous apporter une réelle surveillance de la commune et une lutte contre les incivilités. Les travaux des caméras vont arriver dans les jours et semaines à venir. Nous avons fait la demande auprès de la Préfecture pour obtenir un agrément, agrément qui nous permettra de sanctionner toutes les incivilités dans le village.

5^{ème} point : visite technique du Foyer Haut. Une subvention nous permet de financer les travaux du Foyer Haut. Nous avons eu un problème car une trappe avait été

réalisé lors de la réfection du Foyer Bas, pensé par 4 architectes de l'ancien conseil municipal, sauf que cette trappe ne mène à rien mais à des câbles, nous ne pouvons pas passer à travers. Il a fallu refaire une nouvelle trappe pour permettre aux entreprises de rentrer et de prendre les échantillons dont ils avaient besoin au niveau de l'amiante, des épaisseurs et autres. Il y a donc eu un petit décalage des travaux mais maintenant tout va bien, ils ont ce qu'il faut. L'objectif est de pouvoir démarrer les travaux fin d'année, début d'année prochaine.

6^{ème} point : attribution des marchés pour la toiture du bâtiment de la ferme de la Pissine. Les visites sont en cours. Nous allons rendre le dossier avec l'estimation de chiffrage des travaux et à partir de là nous pourrons attribuer le chantier et réaliser la réfection de la toiture pour laquelle nous avons obtenu une subvention France Relance.

7^{ème} point : réfection totale de la toiture de la Médiathèque. Cela faisait des années, qu'il y avait des fuites. Nous avons commencé par un changement de tuiles mais cela n'a pas été suffisant. Après quelques expériences pluvieuses, nous avons compris qu'il fallait refaire la totalité de la toiture. La culture est au sec.

8^{ème} point : visite plantation des arbres à l'automne. Nous avons participé à un programme 1 million d'arbres financé par la Région Paca. Nous allons en planter au niveau de l'aire de camping-car, des écoles, le futur parking qui sera aménagé en novembre et d'autres secteurs. Une réunion sera organisée pour présenter le projet du futur parking aux riverains.

9^{ème} point : travaux d'alimentation électrique au niveau du forage. Une tranchée a été réalisée pour pouvoir équiper le prochain forage au niveau du réservoir.

10^{ème} point : travaux au niveau des potagers familiaux. Nous sommes dans la période d'attribution des parcelles. Le tirage au sort aura lieu ce soir. J'en profite pour remercier la Médiathèque qui a fait une exposition en parallèle sur le thème « Bien cultiver son jardin ». Des formations financées par le CCAS auront lieu prochainement pour les bénéficiaires des jardins familiaux mais aussi pour l'ensemble des Valois, le 23 octobre à 12h sur le thème de la préparation du sol, une partie en salle et une partie terrain, et le 19 janvier de 14h à 17h en salle pour préparer son plan de culture.

11^{ème} point : le PLU. Nous avons préparé le cahier des charges, il a été validé par la commission urbanisme, il a été soumis en consultation et 4 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres. Il va falloir réunir la commission urbanisme mais aussi et surtout la commission finances avec la commission d'appel d'offres pour l'attribution et retenir le bureau d'études afin de démarrer la révision.

Consultation citoyenne

2 consultations citoyennes ont été lancées.

1 ère consultation au sujet des inondations pour mieux comprendre l'impact de celles-ci et où sont-elles ressenties ? Nous en sommes en partenariat avec le SMA (Syndicat Mixte de l'Argens) pour avoir une meilleure cartographie. Ils nous accompagnent dans l'aménagement des ouvrages pour limiter l'impact des inondations.

2^{ème} consultation avec les habitants des Machottes sur l'expérimentation des 2 lampadaires qui ont été installés, lampadaires autonomes, c'est-à-dire déconnectés du réseau et équipés de panneaux solaires. Ils s'allument seuls grâce aux détecteurs de mouvements. Cette consultation a eu pour but d'avoir un retour des habitants sur le choix de l'éclairage et de l'esthétique. Le changement se fera dans un 1^{er} temps aux Machottes car c'est à cet endroit que le dispositif est très défectueux et dans un 2^{ème} temps, les autres éclairages de la commune.

Cela nous permettra par le biais de l'investissement de soulager les frais de fonctionnement puisque l'éclairage public est un poste énergétique qui coûte très cher à la collectivité mais aussi de diminuer l'impact de pollution de l'éclairage la nuit.

Solidarité

1^{er} point : nous avons lancé un appel aux dons pour les sinistrés des incendies. Cette action a très bien fonctionné. Nous avons eu presque trop d'éléments à redistribuer. Nous remercions la générosité des Valois et leur mobilisation.

2^{ème} point : je souhaitais vous faire un retour sur la dernière convention votée au dernier conseil municipal, convention avec le CCAS, la Mairie et Potagers et Compagnie, sur la mise à disposition de fruits et de légumes frais pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire. C'est un réel succès, les bénéficiaires sont ravis d'avoir des fruits et légumes frais. Cela permet d'avoir un projet entre producteurs, clients qui financent aussi cette aide et mieux gérer la surproduction. Nous avons pu avoir depuis la mise en place de cette convention, 300 kg de légumes et 150 salades. Si d'autres producteurs souhaitent participer à ce type de dispositif, faite-le nous savoir.

Protocole

1^{er} point : Lundi a eu lieu un changement de Sous-Préfet. M. Oliviez BITZ a été nommé sur d'autres missions, nous avons donc accueilli le nouveau Sous-préfet, M. Charbel ABOUD. Il viendra faire une visite de la commune, si vous êtes disponibles, vous êtes les bienvenus pour un accueil républicain.

2^{ème} point : prochainement, j'ai rendez-vous avec M. Marc GIRAUD, Président du Département, pour parler de ce qui nous intéressent beaucoup, des subventions afin de mieux accompagner les projets de la commune. J'espère avoir le plaisir de vous faire un retour au prochain conseil municipal.

Voilà pour les informations générales depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h55.

Je vais procéder à l'appel et je vais souhaiter la bienvenue à M. Franck JAMAIN, nouvel élu au sein du conseil municipal du Val, remplaçant de Mme Pauline NEPVEUX qui a démissionné pour cause familiale et professionnelle. Je suis très heureux de t'accueillir parmi nous.

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué le **Samedi 18 septembre 2021** s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le **Vendredi 24 septembre 2021 à 18 heures 30 préséance, 18 heures 54 ouverture de la séance**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy GIULIANO**, Maire.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. Jérémy **GIULIANO** - Alain **ALBERTI** - Colette **ALEXANDRE** - Christian **BENTOUMI** - Laurence **BERLEMONT** - Jeanne **CAVALLARO** - Gisèle **CONFORTI** - Steve **COURDOUAN** - Jean **CULINATI** - Anaïs **DUFEUX** - Max **FABRE** - Patrick **FALANTIN** - Marie-Sylvie **GROVER** - Franck **JAMAIN** - Colette **LAIRE** - Julien **LASSAUQUE** - Christian **LEFEVRE** - Michel **MAUREL** - Luc **PERNEY** - Corinne **RINAUDO** - Georges **AYMONIN** - Josiane **VILAIN**.

Représentés : MM. Sophie **ARGOUARC'H** représentée par Anaïs **DUFEUX** - Anastasia **BRENGUIER** représentée par Luc **PERNEY** - Géraldine **DUDON** représentée par Jeanne **CAVALLARO** - Norbert **GIRAUD** représenté par Alain **ALBERTI** - Olivier **BARALE** représenté par Georges **AYMONIN**.

Soit 22 présents, 5 absents ayant donné pouvoir, soit 27 votants.

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, M. le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **M. Steve COURDOUAN**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Avant de commencer les points de l'ordre du jour, je voudrais vous soumettre une demande particulière. Je souhaiterais faire un ajout de 2 délibérations qui vont vous être remises sur table.

La 1^{ère} délibération, délibération 26, concerne la prise en charge des frais d'accompagnement d'un enfant sur le temps méridien dans un établissement hors commune. C'est un enfant qui doit être accompagné par une AESH (Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap) le temps du repas. La commune doit financer la personne qui va s'occuper de cet enfant scolarisé dans une classe spécialisée à Carcès.

Avez-vous une opposition sur l'ajout de cette délibération ?

Non, aucune, je vous en remercie.

La 2^{ème} délibération, délibération 27, concerne la limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Pour faire simple, avant de rentrer dans le détail, une loi permet de passer la perception de la taxe foncière de l'échelon départemental à l'échelon communal, c'est la commune qui perçoit la taxe à la place du département et à partir du 1^{er} octobre, si nous ne votons pas le taux d'exonération, automatiquement ce taux sera de 100%. Nous devons donc nous prononcer avant le 1^{er} octobre.

L'Association des Maires de France (AMF) nous a envoyé le courrier le 22 septembre 2021, nous sommes le 24, c'est donc pour cette raison que nous vous proposons de l'ajouter. M. Alain ALBERTI, pourra nous donner les détails lorsque nous aborderons cette délibération.

Avez-vous une opposition à l'ajout de cette délibération ?

Non, merci, nous ajoutons cette délibération à l'ordre du jour.

Les points suivants de l'ordre du jour ont été débattus et mis au vote :

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2021

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ce document. Il demande aux élus s'ils ont des remarques.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 2 juillet 2021.

2 - Election d'un nouveau membre du CCAS faisant suite à la démission de Madame Pauline NEPVEUX

Rapporteur : Mme Corinne RINAUDO

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Madame Pauline NEPVEUX de sa fonction de conseillère municipale à compter du 24 juin 2021, date de réception en mairie de son courrier recommandé.

Il indique que conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès son envoi au Maire et prend effet le jour de sa réception par celui-ci.

Monsieur le Maire a informé Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles de cette démission par courrier du 24 juin 2021.

Il a notifié à Monsieur Franck JAMAIN, suivant de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire, sa nomination en qualité de membre du conseil municipal à compter du 24 juin 2021.

Pour autant, il convient aussi de pourvoir au remplacement de Madame Pauline NEPVEUX au sein du Conseil d'Administration du CCAS dans le collège élu.

Vu la délibération n°2020-27 déterminant le nombre de membres du CCAS,

Vu la délibération n°2020-28 du 19 juin 2020 désignant la liste des membres élus au sein du CCAS,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Pauline NEPVEUX,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que chaque conseiller peut se porter candidat et rejoindre le Conseil d'Administration du CCAS :

Les membres élus du CCAS sont :

1. Corinne RINAUDO
2. Christian BENTOUMI
3. Colette ALEXANDRE
4. Anaïs DUFEUX
5. Jean CULINATI
6. Gisèle CONFORTI
7. Marie-Sylvie GROVER

Monsieur le Maire remercie Mme Corinne RINAUDO.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est procédé :

- à l'appel des candidatures,

Mme Josiane VILAIN et M. Franck JAMAIN se portent candidats.

- au vote à bulletin secret sous la surveillance de 2 assesseurs désignés parmi les membres du Conseil, et au dépouillement.

Assesseurs : Mme Anaïs DUFEUX et M. Steve COURDOUAN.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants ayant émargé :	27
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :.....	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés.....	25

Candidature de Mme Josiane VILAIN : 5 voix.

Candidature de M. Franck JAMAIN : 20 voix.

Résultat du scrutin :

M. Franck JAMAIN est élu nouveau membre du CCAS.

Les membres du CCAS sont :

1. Corinne RINAUDO
2. Christian BENTOUMI
3. Colette ALEXANDRE
4. Anaïs DUFEUX
5. Jean CULINATI
6. Gisèle CONFORTI
7. Marie-Sylvie GROVER
8. Franck JAMAIN

M. le Maire : je félicite M. Franck JAMAIN et je vous remercie Mme Josiane VILAIN pour votre candidature.

ACQUISITIONS

3 -Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir les parcelles D 103, D 104 et D 1220, le tout formant une parcelle de jardin de 10 ares et 50 centiares

Rapporteur : M. Christian BENTOUMI

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 5522 du 4 janvier 1955 relatif à la publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, la nécessité pour la commune du Val de gérer de façon dynamique l'ensemble de son patrimoine immobilier,

Considérant la volonté de M. et Mme ARMELIN de céder leur bien,

M. le Maire expose au conseil municipal que le bien proposé à la vente par M. et Mme ARMELIN est complémentaire des propriétés communales adjacentes (Centre de loisirs du Petit Baou et station d'épuration).

Par sa nature, ce bien est susceptible de faire l'objet d'une transaction dont la finalité interférerait avec la stratégie foncière communale.

En conséquence et au regard de la somme maîtrisée soit 3 000 €, proposé comme prix d'acquisition, M. le Maire propose d'acquérir ce bien des mains de M. et Mme ARMELIN.

De ce fait, le bien pourra s'intégrer dans une stratégie globale et répondre à plusieurs choix possibles sur la zone concernée.

Pour précision, ces parcelles jouxtent le Petit Baou, donc par logique, c'est un endroit que nous ne pouvions pas laisser passer.

Monsieur le Maire remercie M. Christian BENTOUMI.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir le bien situé au 22 rue du 11 novembre 1918 (parcelle F27 à 30)

Rapporteur : M. Michel MAUREL

Pour rappel, nous avons passé une délibération sur un projet d'extension de la mairie du Val en 2020. Nous avons également voté une délibération sur une demande de subvention au Département pour l'acquisition de la maison MARINI située rue du 11 Novembre. Pour des raisons techniques, il devait y avoir une préemption, préemption qui n'a pas pu se faire, l'acquéreur initial a renoncé à acquérir le bien, le vendeur est

revenu vers nous par écrit et donc c'est dans ce cadre-là que nous passons cette délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acquisition de cette maison.

Lecture de la délibération :

Par délibération n°2020-103 du 16 octobre 2020, le conseil municipal a acté le principe d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'une stratégie d'acquisition foncière.

Le Conseil Départemental a donné son accord à la commune pour financer ce projet.

Le propriétaire du bien a signifié par écrit son accord à Monsieur le Maire pour une cession de sa propriété, le 2 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir un ensemble immobilier situé rue du 11 novembre 1918, au numéro 22. Le prix du bien est fixé à 300 000 €.

L'ensemble immobilier est cadastré parcelles F 27 à 30.

En accord avec le vendeur, l'acte notarié sera rédigé par un notaire commun à la commune du Val et au vendeur.

L'acquisition ainsi effectuée permettra de réaliser, comme prévu, le projet présenté dans la délibération n°2020-103 pour sa première tranche.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir le bien immobilier décrit ci-dessus et indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune tant pour le prix principal que pour les frais d'actes.

Monsieur le Maire remercie M. Michel MAUREL.

M. le Maire : juste pour rappel, 300 000 € est le coût de l'acquisition. L'estimation des Domaines est à 300 000 €, sachant que le vendeur peut négocier jusqu'à 10% de la valeur des Domaines. Nous sommes donc dans le prix. Nous avons obtenu une subvention du Département du Var de 300 000 € pour l'acquisition et les aménagements. En 1^{er} lieu, nous avons l'ouverture du jardin face à la médiathèque pour créer à la fois des places de stationnement et un jardin qui permettra d'avoir des activités culturelles en lien direct avec la médiathèque. Par la suite, le bâtiment servira, dans un esprit de solidarité en logements et en locaux commerciaux ou services à la personne.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Cette acquisition a été validée par la Commission finances et urbanisme.

INTERCOMMUNALITE

5 -Délibération relative à la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Vu la délibération n°2021-182 du Conseil communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- 1 / Erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),
- 2/ Ajout de la compétence en matière de maisons de services au public,
- 3/ Actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à la création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexée.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats de mandat relatifs à la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement

Rapporteur : M. Julien LASSAUQUE

C'est un épisode supplémentaire dans le feuilleton des transferts dans les compétences eau et assainissement entre les communes et l'agglomération. Cette délibération permet de nous alléger de futures délibérations.

Lecture de la délibération :

Dans le cadre de propositions d'allègement et de simplification des procédures administratives, dans la mesure où l'essentiel est conservé à savoir la validation des travaux engagés et après consultation de son service juridique, la Communauté

d'Agglomération Provence Verte nous informe qu'il n'est pas nécessaire de délibérer systématiquement en conseil municipal, les contrats de mandat relatifs à la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement.

Dans ce cas, les contrats de mandat devront faire l'objet de « simples » décisions municipales individuelles, dont les références seront portées dans chaque contrat de mandat correspondant.

Ce système est plus simple administrativement et plus rapide qu'une délibération et la mise en place de décisions municipales permet d'assurer une information au conseil municipal lors de la présentation de la liste des décisions prises et au contrôle de légalité conformément à sa délégation d'attribution.

Cette procédure assure une transparence et une clarté d'information.

Vu la délibération n°2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- De l'autoriser à signer tous les contrats de mandat relatifs à la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif telle qu'elle a été présentée au conseil municipal.
- Préciser que les crédits sont validés aux budgets correspondants du conseil communautaire.

Monsieur le Maire remercie M. Julien LASSAUQUE.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

M. le Maire : juste pour vous donner quelques informations supplémentaires sur les péripéties eau et assainissement. Le Sénat travaille actuellement sur un projet de loi pour redonner la compétence eau et assainissement aux communes qui le souhaiteraient. Sachez qu'à titre personnel, je soutiens le Sénat dans cette action puisque stratégiquement il vaut mieux que la compétence eau et assainissement soit détenue par la commune même si nous sommes dans un esprit de coopération avec l'agglomération. Vu les évolutions climatiques, je préfère préserver la ressource en eau à l'échelle du territoire communal.

7 - SIVAAD – Retrait de la commune de La Roquebrussanne

Rapporteur : M. Max FABRE

Par délibération en date du 26 juillet 2021, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) a accepté la demande de retrait anticipé de la Commune de La Roquebrussanne, conformément aux dispositions de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'exposé qui précède.
- De prendre acte de la décision du Comité Syndical du SIVAAD en date du 26 juillet 2021, portant retrait de la Commune de La Roquebrussanne, en application des dispositions de l'article 14 de ses statuts.

- D'émettre un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de La Roquebrussanne au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D).

- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVAAD.

Monsieur le Maire remercie M. Max FABRE.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

8 - Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Rapporteur : Mme Colette LAIRE

Monsieur le Maire a reçu, en tant que Maire de la commune du Val et Vice-président de l'Association des Communes Forestières du Var, une demande de soutien du Président de l'Association des Communes Forestières du Var et des membres du bureau de la Fédération Nationale pour appuyer leurs démarches de défense des intérêts des communes auprès des ministères.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 et 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et 2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF.
- D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.
- De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises.
- De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire remercie Mme Colette LAIRE.

Avez-vous des questions ou complément d'informations ?

M. Julien LASSAUQUE : pour apporter un petit éclairage sur ce qu'il se passe, cette délibération n'est pas une délibération qui va contre l'ONF mais qui va contre la politique du gouvernement de se désengager des actions de l'ONF. En résumé, il essaie depuis des années de réduire les budgets de l'ONF et là sur cette dernière passe, ils demandent aux Communes Forestières d'augmenter leurs contributions financières au fonctionnement de l'ONF. C'est vraiment un désengagement de l'Etat sur la gestion des forêts.

Rappelons que l'ONF intervient sur la forêt domaniale donc la forêt de l'Etat et sur les forêts communales. L'ONF n'intervient pas sur les forêts privées. L'Etat se prive des possibilités d'avoir une institution, un office fort pour gérer les forêts de l'Etat et les forêts communales.

M. le Maire : d'autant plus à l'heure où nous relançons les filières bois et face au dérèglement climatique, il est urgent de gérer correctement les forêts publiques. C'est

un acte fort de se positionner puisque l'Etat de désengage. L'Etat fait des cadeaux à nos concitoyens mais toujours au profit de la collectivité locale qui elle va devoir combler le manque à gagner de l'un et de l'autre.
Nous soutenons l'action menée par la COFOR.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS

9 - Subvention exceptionnelle à l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité n°7 (UIISC7) d'un montant de 300 euros

Rapporteur : M. Jean CULINATI

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'UIISC7 pour l'organisation des « Journées Portes Ouvertes » qui se dérouleront le 23 et 24 octobre 2021.

Considérant tout l'intérêt de cette manifestation afin de sensibiliser le public du savoir-faire des sapeurs sauveteurs ainsi que leur matériel opérationnel. Rappelons également que l'unité soutient les populations hors du territoire.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros (trois cents euros) comme en 2020.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) au bénéfice de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°7 de Brignoles à l'occasion des « Journées Portes Ouvertes » du 23 et 24 octobre 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires au versement de cette subvention.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

Monsieur le Maire remercie M. Jean CULINATI.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

Merci pour l'UIISC7 qui nous accompagne au quotidien. Nous allons organiser un jumelage pour renforcer le lien entre la commune du Val et la Sécurité Civile.

10 - Subvention à l'association S'Cool Dance

Rapporteur : Mme Jeanne CAVALLARO

En date du 31 mai 2021, le conseil municipal était invité à se prononcer sur les demandes de subventions aux associations de la commune du Val.

L'association S'Cool Dance nous a remis un dossier de demande de subvention en oubliant de nous indiquer le montant de la subvention souhaitée.

L'association est donc revenue vers la municipalité en temps retardé pour expliciter son besoin et le chiffrer.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption de la subvention de fonctionnement à l'association S'Cool Dance pour un montant de 500 €.

Monsieur le Maire remercie Mme Jeanne CAVALLARO.

C'est exceptionnel avec la covid, c'est une année particulière et je tiens à préciser que l'année prochaine, nous ne pourrons pas accepter les retards.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

11 - Subvention solidaire - Incendie du 16 août 2021

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Nous en avons parlé à la préséance. Suite à la solidarité qui s'est mise en place entre citoyens et collectivités et notamment avec le soutien du CCAS de la commune du Val.

Monsieur le Maire rappelle les conséquences de l'incendie du 16 août 2021 dans plusieurs communes du Var.

De façon naturelle, une solidarité entre citoyens et collectivités s'est organisée, notamment avec le soutien du CCAS de la commune, pour préparer et expédier des dons en nature de première nécessité.

Aujourd'hui, il est important que la collectivité publique se mobilise dans le même cadre.

Monsieur le Maire propose donc que la commune du Val vote une subvention de 1 500 € au profit des collectivités touchées par l'incendie et verse la somme au compte spécifiquement ouvert par l'AMF sous l'impulsion du président Hubert FALCO.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

12 - Projet de réfection des voiries au Val pour l'année 2021

Rapporteur : M. Max FABRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de réfection des voiries du Val qui de par l'ampleur de la tâche à conduire sera déclinée sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose le dépôt d'une demande de subvention au titre de la programmation 2021.

Sur l'année 2021, ce sont près de 3km de voiries qui seront programmés après un diagnostic à l'échelle du territoire communal.

Bien entendu, la collectivité conserve son fil rouge d'intégration de la logique environnementale sur la base duquel plusieurs techniques seront mobilisées.

On parle ici de bicouche, de l'enrobé et de l'enrobé ocre écologique. De même, les regards, bas de façades et autres maçonneries impactés par les travaux seront repris.

Compte-tenu de l'importance des sommes engagées sur ce projet, l'appui financier notamment du Conseil Départementale est indispensable.

Le coût global de l'opération comprend 2 volets :

- L'assistance à la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux pour lesquels le partenariat avec la SPLID83, régulier au Val, sera mobilisé. Ce volet a un coût de 5 600 € HT.
- La réalisation des travaux de la tranche 2021 qui se décline en 2 points :
 - La réalisation des tronçons arbitrés pour 2021 en fonction de leur état actuel mais aussi par rapport aux besoins des habitants. L'ensemble de cet aspect des choses est valorisé à 104 880 € HT.
 - L'adaptation de l'enrobé de la cour des écoles communales. La commune fait le choix de doter la zone de récréation des enfants d'un enrobé adapté. Ceci pour un coût de 22 270 € HT.

Les travaux 2021 sont donc valorisés à 127 150 € HT et le coût global de l'opération présentée au soutien du Département est de 132 750 € HT.

L'aide départementale sollicitée est de 106 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De bien vouloir valider cette logique concernant la programmation de la voirie 2021.
- De l'autoriser à déposer la demande de subvention correspondant auprès du Conseil Départemental.
- De conduire toutes actions nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Monsieur le Maire remercie M. Max FABRE.

M. le Maire : pour plus de détails sur ce projet et vous comprenez pourquoi je vais rencontrer le président du Département. Nous sommes vraiment dans le cadre des voiries d'utilisation quotidienne. Max peux-tu nous dire les voiries concernées par ce programme défini comme prioritaire par notre prestataire SPL ID 83 ?

M. Max FABRE : un audit a été réalisé pour toutes les voiries communales. Il en ressort pour le montant des 106 000 €, la rue Marceau, la rue de la Paix, la rue du 8 mai 1945 et la liaison entre le chemin de Correns et le chemin de St Marc.

M. le Maire : ce sont toutes les rues principales de la commune qui permettent de boucler avec la rue République. Ces réfections sont prévues cette année. Au fur et à mesure, une liste vous sera présentée et nous validerons chaque année par ordre de priorité. Nous avons la partie centre-village mais aussi les chemins des quartiers. Ce que nous mettons volontairement à l'extérieur de ce programme pluriannuel, c'est l'Avenue Jean Moulin, cela fait des années que nous en parlons, projet entre 700 000 euros et 1 million d'euros. Nous ne l'intégrons pas dans l'entretien des voiries annuel

car nous sommes vraiment dans de la réfection. Nous avons besoin d'avoir nos partenaires territoriaux à nos côtés pour demander des subventions qui vont au-delà de ce que l'on nous accorde habituellement. Au cours du mandat, nous avons un préprojet qui nous permet d'estimer les coûts. Nous allons rencontrer les habitants, leur expliquer le projet de réhabilitation de l'Avenue Jean Moulin et ensuite, nous allons entamer les démarches en réfléchissant à faire en 2 tranches la réfection.

M. Max FABRE : après, nous allons attaquer le lotissement St Anne.

M. le Maire : tout à fait, c'est le prochain sur la liste.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

DONS

13 - Donation d'une parcelle E 637

Rapporteur : M. Patrick FALANTIN

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 5522 du 4 janvier 1955 relatif à la publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, la nécessité pour la commune du Val de gérer de façon dynamique l'ensemble de son patrimoine immobilier,

Considérant la volonté de Mme DUMERCQ de faire un don de la parcelle E 637 à la commune du Val,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le don de parcelle E 637 de Madame DUMERCQ.

Monsieur le Maire remercie M. Patrick FALANTIN.

M. le Maire : c'est une petite parcelle qui se situe à côté de la rivière qui nous permet d'avoir une stratégie sur la maîtrise des berges de la Ribeirotte.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

14 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation du sol concédée à l'aire de Camping-Car Park

Rapporteur : M. Luc PERNEY

La commune du Val dispose d'un patrimoine naturel et culturel d'importance. Elle a donc naturellement pour vocation de conduire des actions de valorisation touristique de ses biens.

Considérant les nouvelles habitudes touristiques et notamment la part croissante du recours à l'utilisation des camping-cars,

Considérant l'état actuel du réseau des aires susceptibles d'accueillir des camping-cars,

Considérant la politique touristique construite en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Provence Verte,

Considérant l'expertise nationale mais aussi locale du réseau Camping-Car Park,

Considérant la demande de subvention auprès du Département pour la création d'une aire de camping-car votée en séance du conseil municipal du 2 juillet 2021,

Vu les négociations construites avec le réseau Camping-Car Park,

Vu la nécessité de renforcer les outils communaux susceptibles par ailleurs de générer des recettes et de développer l'activité économique locale,

Vu la disponibilité de la parcelle C 03 n°2090 au lieu-dit La Roguère d'une surface de 3000 m²,

Vu la proposition de convention d'occupation du sol annexée susceptible de lier la commune du Val à la société Camping-Car Park,

Monsieur le Maire propose :

- De signer la convention d'occupation du sol annexée, tout en lui conservant son caractère personnel incessible et conclut à titre précaire et révocable.
- De convenir d'une première durée de 7 ans pour cette convention.
- Que cette occupation soit assortie d'un loyer comprenant une part forfaitaire chiffrée à 3 000 € TTC et d'une part variable dépendant du chiffre d'affaires.
- Que la taxe de séjour soit appliquée sur le nouveau site suivant les règles définies en la matière entre la commune et ces partenaires.
- Que la tarification applicable sur l'aire soit celle du réseau Camping-Car Park.

En complément d'information, depuis l'ouverture de l'aire, le Camping-Car Park a généré approximativement 325-330 nuitées, ce qui fait un rapport de 3900 € et une part de ce rapport revient en direct dans les caisses de la commune. Le complément à venir sera sur les mois restants. Nous aurons la finalisation de l'exercice 2021 en fin d'année.

Monsieur le Maire remercie M. Luc PERNEY.

M. le Maire : c'est une retombée très intéressante sachant que c'est la 1^{ère} année. Nous avons très peu d'affichage pour aiguiller les voyageurs, le réseau n'était pas connu, le site pas finalisé, il est encore assez rustique. Luc, tu nous disais que la société estime aussi les retombées économiques car le but aussi de cette aire de camping-car est à la fois de ramener de l'argent dans les caisses de la commune mais aussi d'avoir de retombées économiques pour les commerçants et les acteurs économiques.

M. Luc PERNEY : les études faites par Camping-Car Park sur les 230 aires à peu près sur la France et l'Europe, définies entre 35 et 40 € de rapport par passage de camping-cars pour les communes.

Mme Josiane VILAIN : Mme VILAIN n'a pas branché son micro, il nous est donc impossible de rapporter la question.

M. le Maire : le secteur est divisé en 2 parties. Nous avons une partie en tout-venant pour ce qui préfèrent rester sur de la partie minérale, et l'autre partie où nous avons actuellement des barrières à causes des pluies, sera enherbée. Il va falloir enherber cet automne ce secteur et il nous faudra au moins 2 ans pour que ça se stabilise. C'est pour cette raison que nous allons appliquer un hivernage sur la partie minérale pour que les camping-cars soient limités à ce secteur-là durant cette période. Dès le printemps, nous pourrons ouvrir la totalité de l'aire. L'allée sera goudronnée car actuellement le tout-venant fait énormément de poussière. Cet automne, une plantation de différents arbres est prévue, arbres financés par la Région. Cela permettra d'avoir de l'ombrage (partie entre les bornes et le fossé). Côté mur du cimetière, une allée d'arbres sera plantée avec une création de places de stationnement pour les voitures des habitants.

Des panneaux seront installés pour repérer les visiteurs, il nous faudra répertorier une carte du village, répertorier les commerçants et les visites du village, musées et autres.

M. Luc PERNEY : nous pouvons dire aussi que nous avons 25% d'étrangers qui fréquentent l'aire.

M. le Maire : à 2 réunions, réunions de l'AMF, un forum a été organisé pour les élus locaux à Toulon forum où j'ai rencontré la société Camping-Car Park, société que j'ai retrouvé ensuite en 2019 lors du congrès des Maires de Paris. Nous avons présenté plusieurs terrains et ce n'était pas forcément le terrain que nous avons retenu. De suite, qu'il s'agisse à l'échelle départementale et nationale, ils nous ont tous conseillé d'utiliser ce terrain car ce que recherchent les camping-caristes, ce n'est pas un camping longue durée mais une aire d'étapes où nous y passons une à deux nuits, pas plus.

M. Luc PERNEY : les voyageurs sont courageux mais aussi très aimables car nous avons actuellement 5 étoiles sur le site Camping- Car Park.

M. le Maire : ils ont le wifi, une caméra pour la sécurité et à 2 minutes à pied du centre du village. Nous sommes vraiment une aire d'étape. Entre Nice et Marseille, il n'y a qu'une aire et c'est Le Val, l'aire d'étape suivante est St Julien.

Mme Josiane VILAIN : Mme VILAIN parle à nouveau mais ne branche pas le micro.

M. le Maire : elle n'était pas malheureuse, cela fonctionne bien, les voyageurs sont contents. L'objectif n'est pas de laisser cette aire dans cet état, nous allons végétaliser. Il était impossible de végétaliser en plein été.

M. Jean CULINATI : les personnes qui viennent passent une nuit, 2 voir 3. Etant le voisin le plus proche, le soir dans mon salon, je compte les camping-cars qui arrivent, qui partent. Il n'y a aucune nuisance, pas de bruit, c'est tranquille. Ils arrivent entre 18h et 21h et le matin il repartent entre 8h et 10h. A ce jour, je n'ai eu aucun problème. Je suis en contact avec toutes les personnes de passage, il y a des Français, des Allemands, des Hollandais, surtout du Nord et tout se passe bien.

M. le Maire : j'en conclus Jean que tu as des voisins très discrets, que ce soit d'un côté ou d'un autre.

M. Jean CULINATI : tous mes voisins sont discrets. Merci.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS

15 - Convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico Scolaire de Brignoles

Rapporteur : Mme Anaïs DUFEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L541-3 et D541-4,

Considérant, que la Mairie de Brignoles assure seule, depuis de nombreuses années, les frais de fonctionnement d'un Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) qui dessert les communes avoisinantes.

Considérant, le projet de convention proposé par la ville de Brignoles,

M. le Maire indique que ce C.M.S. gère les dossiers médicaux de tous les enfants de grande section dans les écoles maternelles et réalise une visite des écoles élémentaires. Les médecins se déplacent à la demande des directeurs ou à la demande des parents pour l'enfant allergique. Les parents qui rencontrent des problèmes avec leurs enfants peuvent prendre rendez-vous directement avec les médecins scolaires (visite entièrement gratuite).

En juin 2009, l'Inspection Académique a sollicité les communes pour la contribution financière aux dépenses administratives de ce C.M.S., contribution fixée par les textes à 1,50 € par enfant.

La Commune de Brignoles demande la signature d'une convention relative aux frais de fonctionnement du C.M.S. pour l'année scolaire 2020-2021 à raison de 258 élèves soit une dépense de 387,00 €.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- Accepter les termes de ce projet de convention 2020-2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire remercie Mme Anaïs DUFEUX.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Mmes Jeanne CAVALLARO et Laurence BERLEMONT quittent la séance du conseil municipal à 20h00.

Mme Jeanne CAVALLARO donne pouvoir à M. Julien LASSAUQUE.

Mme Laurence BERLEMONT donne pouvoir à M. Steve COURDOUAN.

Mme Géraldine DUDON étant représentée par Mme Jeanne CAVALLARO est considérée comme absente.

Soit 20 présents, 6 absents ayant donné pouvoir, 1 absente soit 26 votants.

16 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat d'exploitation d'un Distributeur Automatique de Billets externes sur la commune du Val

Rapporteur : M. Michel MAUREL

Il y a maintenant plusieurs années, qu'un distributeur de billets a été installé au cœur même du village dans le cadre d'un plan financier supporté le département. Aujourd'hui, l'obsolescence, les exigences de sécurité, les usages en matière fiduciaire font que ce distributeur automatique de billets a une charge trop importante pour la Poste. Par ailleurs, et ce n'est un secret pour personne ; la Poste procède à la fermeture d'un nombre important de ses agences en milieu rural.

Toutefois, la commune du Val à décider sous l'impulsion de M. le Maire de se mobiliser pour les Valoises et les Valois ne subissent aucun désagrément lié à cette situation. C'est donc dans ce contexte qu'à l'initiative de la commune que les 2 parties se sont rapprochés pour envisager l'avenir et notamment le prolongement et l'exploitation d'un DAB en centre-ville.

Pendant quelques mois nous prolongerons l'exploitation du DAB actuel et il sera modernisé pour plusieurs années.

Lecture de la délibération :

La commune du Val a souhaité, il y a de nombreuses années, qu'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) soit installé au cœur du village. La Poste, dans le cadre d'un partenariat financier existant avec le Conseil Départemental, a donc réalisé l'installation d'un DAB exploité par ses propres services, au sein même du bureau de Poste situé sur la commune. Le seuil de rentabilité du DAB retenu était à l'époque de 10 000 retraits par an, soit à peine moins d'une trentaine de retraits journaliers en moyenne.

Depuis l'installation du DAB, le contexte a profondément évolué :

L'obsolescence et les exigences de sécurité ont conduit à envisager une fin d'exploitation par La Poste, au regard notamment des coûts de changement complet de matériel. Par ailleurs le partenariat financier avec le département a pris fin et ne sera pas renouvelé.

La période actuelle connaît également une modification des usages en matière fiduciaire qui s'accélère et a pour conséquence de modifier structurellement et durablement l'économie des DAB. Celui du Val représente aujourd'hui une charge financière trop importante selon La Poste.

En outre et toujours pour des raisons de mutation profonde de ses services et de l'économie qui en découle, La Poste procède à la fermeture de nombre de ses agences en milieu rural ou dans le meilleur des cas diminue drastiquement ses services et ses horaires d'ouverture.

Toutefois la Commune du Val ne saurait être mise devant le fait accompli et a décidé, sous l'impulsion de M. le Maire, de se mobiliser pour que les Valoises et les Valois ne subissent aucun désagrément lié à cette situation.

C'est dans ce contexte qu'à l'initiative de la Commune, les deux parties se sont rapprochées pour envisager l'avenir et notamment le prolongement de l'exploitation d'un DAB en centre-ville.

Considérant l'enjeu du maintien ou du développement d'une activité commerciale,
Considérant l'intérêt général de pouvoir conserver un DAB sur la commune,
Considérant la solution retenue économiquement favorable pour la commune,
Considérant la nécessité de formaliser ce type de partenariat dans une convention,
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention proposée ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire les actions nécessaires s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie M. Michel MAUREL.

M. le Maire : juste pour continuer dans le contexte. Cette convention est un acte fort car c'est un combat que nous menons depuis 2019. Il faut savoir qu'en 2020, la convention qui lie la commune avec la Poste était une convention de 20 ans, avait permis d'installer le distributeur et son maintien.

A partir de 2020, il n'y avait plus de convention et la Poste n'était plus tenue de maintenir ce distributeur en fonctionnement. Pour autant, nous nous sommes battus car nous sommes la seule commune du département où nous allons garder notre distributeur de billets. Je pense que M. ALBERTI qui connaît mieux le milieu bancaire ne pourra pas dire le contraire. Peux-tu nous en dire plus sur les difficultés rencontrées par les banques au niveau des DAB ?

M. Alain ALBERTI : oui effectivement, M. MAUREL l'a précisé. Les habitudes ont changé, la monnaie scripturale a perdu, les cartes bancaires ont pris le dessus, et donc la monnaie fiduciaire est en perte de vitesse. Il faut savoir qu'un distributeur de billets coûte très cher, à la fois dans l'installation et à la fois et surtout dans l'exploitation mais aussi dans la sécurité de l'appareil. Effectivement, nous nous rendus compte qu'il n'y a pas que la Poste, tous les établissements bancaires font actuellement machine arrière et retirent leurs distributeurs. Le retrait se fait aussi bien dans les villes que les communes rurales. Arriver à maintenir un tel appareil et qui je dirai rend énormément service, c'est tout à l'honneur de la municipalité.

M. le Maire : à savoir que nous avons trouvé d'autres solutions si jamais nous n'arrivions pas à maintenir ce distributeur de billets car notre objectif pour les années à venir était de le maintenir car nous avons une partie de l'économie locale qui en dépend. Toutes les structures économiques ne sont pas équipées d'appareil de carte bancaire, il y a le marché et autres comme les festivités. Avec M. BENTOUMI, nous avons vu qu'il existait également des entreprises privées comme la Brink's qui propose le « Cash village », c'est un distributeur qui est géré et financé par la mairie par le biais d'une convention directe entre la municipalité et le convoyeur de fonds mais cela coûte très cher.

Ce distributeur sera installé légèrement à gauche de là où il se situe actuellement. Il sera dans le même bâtiment. Tant que nous n'avons pas installé le nouveau DAB, nous ne pourrions pas louer le local à un autre commerce pour des questions de sécurité. Nous allons conserver le bâtiment tel quel le temps des travaux pour sécuriser la future pièce qui accueillera le nouveau DAB. Comme l'emplacement

actuel prend trop de place, nous avons demandé à la Poste de décaler le DAB en minimisant la surface d'impact afin d'optimiser la future surface commerciale. Il y a toute une procédure à mettre en place donc cela prend plusieurs mois. Comme l'appareil est un appareil de 1^{ère} génération, il a 21 ans, l'inquiétude est qu'il risque de tomber en panne et que nous ne puissions plus le réparer.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

17 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »

Rapporteur : M. Michel MAUREL

Nous venons de le dire, la Poste se désengage dans le milieu rural, ferme de nombreuses agences, réduit drastiquement ses services et ses horaires.

Lecture de la délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'après réflexion sur le devenir du bureau de Poste du Val, dont les horaires d'ouverture au public vont de plus en plus être restreints, il a décidé, après échanges avec les responsables de la Poste, de transformer celui-ci en Agence Postale Communale conformément aux dispositions prévues par le loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, et d'implanter cette Agence au sein de la future « Maison Le Val services publics », l'enjeu initial étant de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Monsieur le Maire précise, qu'à l'heure où les services publics ont tendance à diminuer leur présence physique, voire de se retirer pour diverses raisons, le choix politique de la commune du Val est, au contraire, de se mobiliser pour affirmer la présence et l'offre des services au plus près des habitants.

Ainsi, la collectivité mettra à disposition les locaux et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de La Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Le projet de convention ci-annexé liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

Avec cette agence, la commune entend lier un partenariat fort avec La Poste afin de maintenir l'offre postale sur Le Val.

Monsieur le Maire souligne tout l'intérêt de cette opération qui viendra en complément des prestations proposées dans le cadre de la « Maison Le Val services publics » et qui offrira ainsi aux usagers un bouquet de services qui n'étaient pas présents auparavant, en un même espace qui se verra un lieu de vie où ils pourront

y effectuer toutes démarches administratives liés à leur situation fiscale, à la santé, la famille, la retraite ou l'emploi et y trouver aide et écoute.

Ainsi, l'équipe municipale entend donner au Val une véritable centralité administrative avec une offre variée qui permettra d'accompagner le quotidien des habitants et du territoire environnant.

L'emplacement du lieu choisi, sur la place historique, contribuera à poursuivre la dynamique déjà lancée dans le cadre du programme de revitalisation de la vie locale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre La Poste et la commune du Val définissant les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties relatives à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale ».

Monsieur le Maire remercie M. Michel MAUREL.

M. le Maire : cette délibération est historique car nous avons le choix de refuser l'ouverture d'une agence postale communale mais nous ne l'avons pas fait car la volonté de notre programme municipal était d'amplifier et de donner une réalité de centralité administrative au Val. Nous avons donc assumé ce service à l'échelle communale. Cela demande un effort considérable de la part des agents puisque les agents de la commune n'ont jamais travaillé pour la Poste. Nous allons y retrouver les services du quotidien comme le retrait et dépôt de colis, achat de timbres, des produits de la Poste, les clients de la Poste pourront déposer de l'argent ou en retirer.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

18 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes

Rapporteur : M. Max FABRE

La commune du Val est membre du groupement de commandes d'achat d'électricité dont le Symielecvar est le coordonnateur.

L'adhésion au groupement de commandes a impliqué la prise d'une décision et l'adoption d'une convention constitutive qui en définit les modalités de fonctionnement.

Cette dernière nécessite la mise à jour, d'une part, des dispositions réglementaires parues au code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019 et, d'autre part, de la liste des missions du coordonnateur concernant la mise en place d'un outil de gestion des points de livraison (PDL).

Considérant la nécessité de formaliser ce type de partenariat dans une convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention proposée ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire les actions nécessaires s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie M. Max FABRE.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

19 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE avec l'association des Communes Forestières du Var

Rapporteur : Mme Colette LAIRE

L'association des Communes Forestières du Var a noué un partenariat avec le Symielecvar et plusieurs dizaines de communes en vue de construire une offre groupée dans le cadre de la transition énergétique.

Ce groupement permet d'accéder au projet ACTEE qui offre des outils de suivi des actions conduites en termes de rénovation énergétique des bâtiments mais aussi la proposition de bénéficier des services d'un économe de flux tant en ce qui concerne les diagnostics qu'en ce qui touche à l'application des mesures qui en découlent.

Pour ce qui concerne la commune du Val, il est clair que de nombreux bâtiments municipaux ont des marges importantes de progrès autant sur leurs consommations passives que pour ce qui est des équipements installés pour les besoins d'éclairage, de chauffage ou de climatisation.

L'ensemble de cette réflexion rejoint le fil rouge communal qui vise à progresser et à faire progresser vers une transition écologique choisie respectueuse des besoins autant que des ressources utiles à leur satisfaction.

Pour cet ensemble de raisons, il apparaît que l'offre globale et concertée proposée par l'association des Communes Forestières ALEC 83 et ses partenaires est une réelle opportunité pour la collectivité mais aussi à terme pour l'ensemble de ses habitants.

Considérant la nécessité de formaliser ce type de partenariat dans une convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention proposée ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire les actions nécessaires s'y rapportant.

Je vais ajouter pour exemple, qu'elle nous apporte un soutien technique et financier et parfois l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts opérationnels liés à la transition énergétique. Nous avons déjà eu un audit, nous avons eu la possibilité d'avoir un économe du flux, un économe du flux est une personne qui va nous permettre de faire des économies. Cela a été tout à fait concluant, nous nous sommes vraiment rendu compte que nos bâtiments avaient besoin de renouvellement.

Monsieur le Maire remercie Mme Colette LAIRE.

M. le Maire : cette convention a été voté à l'échelle de l'agglomération, à l'échelle des Communes Forestières et aujourd'hui ce serait à nous en tant que commune, de nous lier à cette convention. L'économe de flux a visité l'ensemble de nos bâtiments, ce n'est pas prévu dans la convention mais nous souhaitons avoir une idée globale, et le bâtiment qui est retenu est le bâtiment administratif de l'Hôtel de ville, c'est-à-dire ici même et les 2 ailes médiathèque, urbanisme, état-civil et événementiel. C'est le 2^{ème} bâtiment le plus énergivore après l'école. Pour rappel, à l'école tout a été fait, l'isolation, le changement de l'éclairage en basse consommation, il y a encore des efforts à faire sur certains dispositifs comme celui de couper la lumière la nuit si nous oublions d'éteindre, des classes restent parfois allumées. Tout ceci pour alléger notre fonctionnement, c'est-à-dire baisser les dépenses inutiles.

Pour exemple, la salle du conseil n'est pas isolée, quand nous chauffons la chaleur s'échappe par le toit. Il y a un gros travail à faire sur ce bâtiment, quand nous aurons terminé avec celui-ci, nous attaquerons les autres pour consommer moins.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

20 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de conseil et d'accompagnement pour la mise en place d'un dispositif de végétalisation citoyenne « Permis de végétaliser » avec le CAUE

Rapporteur : M. Christian LEFEVRE

Soucieuse de préserver le cadre de vie, le caractère végétal, la place de la nature en ville et le partage du façonnement du paysage du village et des quartiers résidentiels, la commune du Val souhaite s'engager dans une démarche de végétalisation citoyenne sous la forme d'un « permis de végétaliser ».

L'objectif est de permettre aux habitants de la commune, du centre-village, comme des quartiers résidentiels, de devenir des acteurs du cadre de vie et du paysage en végétalisant certains lieux aujourd'hui délaissés et/ou imperméabilisés et/ou à requalifier.

L'offre globale et concertée proposée par le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) est une réelle opportunité pour la commune et pour les Valois afin de codévelopper progressivement le projet de « Village-jardin ».

Considérant la nécessité de formaliser ce type de partenariat dans une convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention proposée ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire les actions nécessaires s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie M. Christian LEFEVRE.

M. le Maire : le but est de réaliser la même étude d'accompagnement que le plan façades. Ce projet de végétalisation est un projet que nous voulons mener pour

entretenir l'espace public qui n'est pas forcément évidemment à entretenir pour les collectivités. Nous sommes limités en termes du nombre d'agents, nous avons beaucoup d'espaces à valoriser et l'objectif est de redonner de l'espace public aux administrés. Cela va permettre d'alléger la charge de la commune et dans un intérêt commun car plus nous embellissons notre cadre de vie, mieux nous nous comportons. Cela permettra également d'impliquer les habitants et favoriser les échanges sociaux. Je remercie une personne dans la salle, personne qui depuis que nous avons l'interdiction d'arroser, arrose les fleurs dans les massifs en utilisant de l'eau de la fontaine. Un autre exemple, à côté de la Police Municipale, un habitant à créer une jardinière. Nous devons pouvoir donner un bout de trottoir pour végétaliser mais pour pouvoir le faire dans les normes, il faut le formaliser.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

EVENEMENTIEL

21 - Modification de la délibération n°2020-095 portant sur la régie des activités culturelles

Rapporteur : M. Christian BENTOUMI

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par l'acte constitutif du 22 septembre 2020 a été instituée une nouvelle régie de recettes « activités culturelles »,

Vu la délibération n°2020-095 du 16 octobre 2020 fixant les modalités ayant traits à cette régie,

Vu la décision n°05-2021 du 1^{er} juin 2021 fixant les tarifs applicables à la régie de recettes des activités culturelles,

Vu la décision n°08-2021 du 2 juillet 2021 instaurant un tarif enfant pour les repas,

M. Christian BENTOUMI propose au conseil municipal de rajouter un produit sur cette régie :

« Kits de couverts à usage unique » dans le cadre des repas organisés par la commune afin que les participants ayant oublié leurs couverts puissent profiter de cette offre.

Le tarif sera fixé par décision du Maire.

Pour précision, lorsque nous organisons des repas, la plupart des gens viennent sans leur couvert. Pour simplifier la chose, nous allons mettre à disposition des kits de couvert.

Monsieur le Maire remercie M. Christian BENTOUMI.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

M. Julien LASSAUQUE : est-ce que ces kits seront en plastique ?

M. le Maire : non, ils seront en bois. La tarification n'apparaît pas car nous attendons les devis.

M. Christian BENTOUMI : et pour vous taquiner M. LASSAUQUE, je vous dirais que nous nous servons des couverts que nous utilisons depuis 40 ans, ils sont en métal et en verre, et en Fayence pour les assiettes.

Vote : Adopté à l'unanimité.

M. Christian BENTOUMI : je ne vous ai pas répondu mais ils sont en bois ou en matériaux recyclables. Je savais bien que vous étiez vigilant sur ce sujet-là.

RESSOURCES HUMAINES

22 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de modifier les délibérations n°2017-118 et n°2020-131 – RIFSEEP

Rapporteur : M. Alain ALBERTI

Avant de passer à la délibération, nous allons démystifier le RIFSEEP. C'est le régime indemnitaire de fonction, de sujétions, d'expertise, des agents territoriaux. Ce nouvel outil remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il se compose de 2 primes : IFSE (Indemnités de fonctions, sujétions et expertises) qui est verser mensuellement et CIA (Complément indemnitaire annuel).

Lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-118 du 27 juin 2017 sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2020-131 du 11 décembre 2020 portant modification de la délibération n°2017-118 sur le RIFSEEP,

Sur les dispositions de la partie I de la délibération n°2017-118 du 27 juin 2017, il convient d'ajouter à l'article 2 à compter du vote de la présente délibération la mention suivante :

L'IFSE pourra être versée aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet de la collectivité.

Sur les dispositions de la partie II de la délibération n°2017-118 du 27 juin 2017, il convient d'ajouter à l'article 2 à compter du vote de la présente délibération la mention suivante :

Comme l'IFSE, le CIA pourra être versé aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet de la collectivité.

Il convient par ailleurs d'indiquer que toutes les autres mentions de la délibération n°2017-118 et n°2020-131 restent valides.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces modifications aux délibérations n°2017-118 et n°2020-131.

Monsieur le Maire remercie M. Alain ALBERTI.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

23 - Création d'un emploi permanent de catégorie A

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face au départ de l'actuel Directeur Général des Services, il convient de créer un emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative correspondant au grade d'Attaché Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (licence, maîtrise,...) ou d'expérience professionnelle dans le secteur public.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable général des services au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

M. le Maire : cette création d'emploi fait suite aux dernières annonces du dernier conseil municipal. L'actuel DGS ayant terminé sa mission avec la Caisse des Dépôts, nous sommes en période de recrutement et nous devons créer cet emploi permanent de catégorie A.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

24 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Rapporteur : M. Alain ALBERTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 11 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Filière administrative	Rédacteur
	Rédacteur principal de 2ème classe
	Rédacteur principal de 1ère classe
	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal de 2ème classe
	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Filière technique	Technicien
	Technicien de 2ème classe
	Technicien de 1ère classe
	Agent de maitrise
	Agent de maitrise principal
	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2ème classe
	Adjoint technique principal de 1ère classe
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
	Adjoint technique principal de 1ère classe
Filière animation	Adjoint d'animation
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
	Adjoint d'animation de 1ère classe
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Filière police municipale	Gardien-brigadier de police municipale
	Brigadier-chef principal de police municipale
	Chef de police municipale
	Garde champêtre chef
	Garde champêtre chef principal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé-décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du dit comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération pourra être versé selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal de la commune.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur le Maire remercie M. Alain ALBERTI.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Mme Josiane VILAIN : Mme VILAIN n'a pas branché le micro, il est donc difficile de retranscrire l'ensemble des remarques de Mme VILAIN. Cela me choque un peu pour la durée. J'ai eu l'occasion de voir des litiges, je ne trouve pas cela juste de payer à 90 jours. Les factures tombent, facture de crèche ou autres et il faut la payer tout de suite. Je pense qu'il est normal de payer l'agent mensuellement. Cette durée me choque. Si la mandature change, ils ne le feront peut-être pas mensuellement. Je demande donc la modification de l'article en y laissant que mensuellement.

M. Alain ALBERTI : cette durée est prévue dans cette délibération mais je peux vous assurer et c'est ce qui se passe actuellement, ces indemnités d'heures supplémentaires sont pour la plupart compensées, récupérées et peuvent rémunérées s'il le faut mensuellement.

M. le Maire : ce qui est proposé est la liberté de l'employeur de pouvoir.....

Mme VILAIN : vous proposez de retirer les éléments.

M. le Maire : les 3/4 du temps, la quasi-totalité des agents récupèrent les heures. C'est une volonté de la municipalité. Si certains agents ne peuvent pas être doublés, nous acceptons qu'il y ait une contrepartie financière. Dans certains cas, cela représente peu d'heures. Le Centre de Gestion reverse les heures supplémentaires, cela est fait mois par mois. Parfois l'agent récupère, il fait parfois moins d'heures, cela permet de garder une certaine liberté pour le service. Si nous le faisons au mois, cela peut perturber le service. Lorsque l'agent fait des heures, le temps que l'agent déclare ses heures supplémentaires, que la feuille arrive au service RH, qu'elle soit visée par le DGS, qu'elle soit visée par M. ALBERTI, délégué au personnel, et en retour dans le service au personnel, cela peut prendre un peu de temps.

M. Alain ALBERTI : moi je ne vois pas d'inconvénients, nous sommes un employeur exemplaire il me semble. Comme disait M. le Maire, par rapport aux heures faites, et selon les volontés de l'employé, il se peut que ce ne soit pas au mois précis mais le mois suivant. Il n'est pas de notre volonté de payer au trimestre, au semestre et voir plus annuellement.

M. le Maire : je vous rassure les agents sont très bien représentés et ils nous le feront savoir si jamais il y avait un dysfonctionnement à ce niveau-là. Nous avons sauvé la prime de Noël, nous avons ouvert le compte épargne temps, la demi-journée offerte pour Noël, la journée du maire, nous avons permis des achats pour pouvoir travailler convenablement et en toute sécurité, donc il y a vraiment une politique d'accompagnement.

La délibération peut être revotée aussi, toute délibération votée peut être modifiée. J'entends votre argument.

1 abstention : Mme Josiane VILAIN.

Vote : Adopté à l'unanimité.

25 - Indemnités des élus : ajustement des délégations accordées

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Vu, les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du mardi 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

Vu la délibération n°2021-37 du 26 mars 2021 ajustant les indemnités des élus,

Considérant que la commune compte 4 388 habitants,

Considérant la volonté de M. Jérémy Giuliano, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé par la loi, ainsi que pour les 7 adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la pertinence d'ajuster la liste des délégations accordées liées à l'indemnité en fonctions des responsabilités déléguées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la liste ajustée précitée ci-après.

- Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, les taux ont été adoptés dans la délibération 2021-037 du 26 mars 2021 précitée.
- Il est précisé :
 - que les indemnités de fonctions des élus seront versées mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2021,
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
- Conformément aux dispositions légales un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Fonctions	Prénom-Nom	Taux retenus	Montants individuels effectifs
Maire	Jérémy Giuliano	51,45%	2 001,10 €
Adjoint 1	Christian Bentoumi	12.86%	500,18 €
Adjoint 2	Corinne Rinaudo	12.86%	500,18 €
Adjoint 3	Alain Alberti	12.86%	500,18 €
Adjoint 4	Colette Laire	12.86%	500,18 €
Adjoint 5	Max Fabre	12.86%	500,18 €
Adjoint 6	Sophie Argouarc'h	12.86%	500,18 €
Adjoint 7	Michel Maurel	12.86%	500,18 €
CM (délégué)	Gisèle Conforti	7,73%	300,65 €
CM (délégué)	Anastasia Brenguier	0%	- €
CM (délégué)	Géraldine Dudon	3.86%	150,13 €
CM (délégué)	Laurence Berlemont	0%	- €
CM (délégué)	Luc Perney	7,73%	300,65 €
CM (délégué)	Julien Lassauque	7,73%	300,65 €
CM (délégué)	Norbert Giraud	0%	- €
CM (délégué)	Anaïs Dufeux	3.86%	150,13 €
CM (délégué)	Steve Courdouan	0 %	- €
CM (délégué)	Christian Lefevre	12.86%	500,18 €
CM (délégué)	Colette Alexandre	0%	- €
CM (délégué)	Jean Culinati	3.86%	150,13 €
CM (délégué)	Marie-Sylvie Grover	0%	- €
CM (délégué)	Patrick Falantin	0%	- €
CM (délégué)	Jeanne Cavallaro	7.73%	300,65 €
CM (délégué)	Franck Jamain	0%	- €
CM 17	Olivier Barale	0%	- €
CM 18	Josiane Vilain	0%	- €
CM 19	Georges Aymonin	0%	- €
Montant mensuel alloué			7 655,53 €
Enveloppe légale mensuelle maximum :			8 984,50 €

M. le Maire remercie M. Alain ALBERTI.

Cette délibération est exactement la même que nous avons prise dans le cadre formel légal lors de l'attribution des indemnités. Je vous avais dit que dans la vie des élus, il y a des moments où nous sommes plus disponibles, des moments où nous le sommes moins et que l'indemnité dépendait de l'implication que nous pouvions accorder. C'est une contribution financière publique en échange du temps donné. Chacun sait depuis que vous êtes élus, soit sur la mandature de 2019 ou de celle-ci, le temps que vous donnez est largement au-dessus.

Il y a une évolution personnelle dans la vie de Steve COURDOUAN, tu es beaucoup moins disponible, tu as des projets personnel et professionnel en cours donc l'idée était de revoir cette indemnité, le temps que tes projets se mettent en place. Quand tu seras à nouveau disponible, tu pourras à nouveau nous donner du temps.

Il est prévu de retirer l'indemnité de Steve, de commun accord, et de verser le complément à Jeanne CAVALLARO, elle a une délégation à part entière à l'animation et aux festivités, elle a énormément travaillé cet été, elle prend à cœur et à charge cette délégation. Il est demandé de pouvoir verser à Jeanne l'indemnité brute de 300.65 € par mois, ce qui fait un montant mensuel de 7655,53 € et l'enveloppe légale mensuelle est de 8984,50 €. Nous sommes toujours en dessous de l'enveloppe.

Steve, je tiens à te remercier pour tout le temps passé quand tu étais disponible, tu as œuvré pour beaucoup de projets. Je suis content que tu puisses continuer avec nous et assurer ta mission d'élus. Dès que tu es disponible, nous serons heureux de t'accueillir à nouveau.

Alain, tu voulais dire quelques mots ?

M. Alain ALBERTI : par rapport à ce que vous avez évoqué sur l'indemnité maximale autorisée pour notre type de collectivité, effectivement nous sommes bien en-dessous. Si je peux faire une projection, nous sommes actuellement à une indemnité versée à fin septembre pour l'intégralité du conseil municipal s'élève à un peu plus de 68 000 €, en projection d'ici la fin de l'année à 92000 – 93000 € sachant que si j'ai un peu de mémoire, il y a quelques années antérieures, nous étions à 120 000 €.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

26 - Prise en charge des frais d'accompagnement d'un enfant sur le temps méridien dans un établissement hors commune

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

C'est un enfant Valois, scolarisé dans une classe ULYS sur la commune de Carcès. Il est demandé de valider le remboursement des frais de rémunération d'un accompagnement des élèves en situation de handicap le temps du repas et de la pause méridienne au profit de la ville de Carcès. Nous avons le même cas sur la commune du Val.

Lecture de la délibération :

Vu les articles L2112-8 et R212-21 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu la demande de la commune de Carcès en date du 17 septembre 2021,

Considérant, que la commune du Val doit participer au fonctionnement des écoles situées hors de son territoire pour les élèves qui y résident,

Considérant, la demande particulière d'un enfant bénéficiant pour raisons médicales d'une inscription en classe ULIS (classe d'intégration),

Considérant, la nécessité d'accompagner un enfant lors du repas et le temps de la pause méridienne,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De valider un remboursement des frais de rémunération d'une AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) le temps du repas et de la pause méridienne au profit de la ville de Carcès pour un enfant résidant au Val.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie pour ce petit Valois.

FINANCES

27 - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : M. Alain ALBERTI

Cette délibération nous est un peu imposée. Nous avons reçu le 22 septembre, il y a 48 heures, un rappel adressé par mail par l'AMF, pour prendre cette délibération avant le 1^{er} octobre 2021.

Cette délibération concernant la réforme de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties provient de la réforme sur la taxe d'habitation.

Au printemps dernier, nous avons voté le budget primitif et dans ce budget primitif, il était dit que la taxe d'habitation sur les résidences principales était supprimée pour environ 80 % des ménages et sur les années 2021-2022-2023, les 20 % seront totalement exonérées.

C'était une recette importante pour toutes les collectivités qui disparaît.

Partant de là, les pouvoirs publics ont pris la décision de transférer la part départementale dans la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes mais lorsque nous faisons les compensations, nous ne nous y retrouvons pas toujours.

Pour ce qui nous concerne, il y a une perte financière de 100 000 € de recettes fiscales.

Il faut donc que nous prenions une délibération car compte-tenu que cette part départementale sur le foncier bâti est transférée aux communes, ce qui fait que lorsque nous avons voté le budget primitif, quand nous avons évoqué le taux sur la taxe foncière sur la propriété bâtie, nous avons inclus la part départementale.

Nous avons un taux de 18,26 % et à cela s'ajoutait les 15,49 % du département. Ce qui fait qu'à partir de cette année, sur nos impôts locaux, en foncier bâti, le taux communal, ex commune + département est de 33,75 %.

Ce qu'il faut dire, c'est que sur cette part départementale, il y avait une exonération automatique pour les propriétés nouvelles de 2 ans.

Si nous ne prenons pas de délibération, cette exonération se retrouve un peu modifiée. C'est donc le but de cette délibération.

Lecture de la délibération :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu le dispositif d'alerte reçu de l'Association des Maires de France le 22 septembre 2021,

Vu la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi des finances 2020),

Afin de préserver les ressources et moyens de manœuvres de la collectivité pour ses services d'intérêt général, il est important de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements. Le taux d'exonération de la base imposable doit donc être réduit en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Lorsque nous évoquons 40 %, c'est le législateur qui nous le préconise car dans l'esprit du législateur, l'exonération minimum à hauteur de 40 % permet de maintenir l'exonération d'office sur l'ancienne part départementale telle qu'elle existait sur la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Monsieur le Maire remercie M. Alain ALBERTI.

M. le Maire : vous l'avez compris, l'Etat fait des cadeaux aux Français mais pas sur son argent, sur l'argent des communes. Les collectivités ne peuvent pas tout absorber. C'est pour cette raison que nous proposons de se prononcer ce soir afin de limiter l'impact et la perte progressive de financement public à l'échelle communale.

M. Alain ALBERTI : je précise quand même que pour les contribuables, cette délibération aura peu d'impact car si nous calculons un peu, les 40 % d'exonération que nous demandons vont pas s'appliquer sur les 15,49 % de l'ex-part départementale mais sur les 33,75 %. Si nous faisons 40 % de 33,75 %, nous sommes à 13,5 % comparés avec les 15,49 %.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont de remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Liste des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Période du 2 juillet 2021 au 24 septembre 2021

1. Modification des tarifs de la régie des activités culturelles.
2. Octroi d'une concession trentenaire famille NAPOLEON.

Je n'ai pas reçu de questions écrites.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clôturer la séance à 20 heures 45.